

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : Le quatorze décembre deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,
9 décembre 2020 **Étaient présents** : Denis SEYNAEVE, Hervé NOURRY, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Isabelle TONDEREAU, Marie-Annick BODIN, Christophe VON KULLWITZ, Gaël KERVAREC.

Nombre de conseillers : **Absents excusés** : Emmanuelle RENAUD (pouvoir Sandrine CAILLAC), Laurent CHEYNET (pouvoir Denis SEYNAEVE), Caroline LEROY (pouvoir Chantal GONZALEZ-BOURGES), Agnès BLOSSIER (pouvoir Marie-Annick BODIN), Sandrine CAILLAC (arrivée à 20 h 56), Michel DIGUET (arrivé à 20 h 56).
En exercice : 15 **Absent** : /
Présents : 09 **Secrétaire de séance** : Gaël KERVAREC
Votants : 12

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du 16 novembre 2020

- 1 : Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain,
- 2 : Travaux ALSH : avenants et travaux supplémentaires
- 3 : Finances : Créances admises en non valeur,
- 4 : Finances : Décision modificative n°3
- 5 : Tarifs Cimetière 2021
- 6 : Tarifs salles communales 2021
- 7 : Parc du Moulin : Tarifs 2021
- 8 : Assainissement collectif – tarifs de la redevance et raccordement - 1^{er} janvier 2021
- 9: Assainissement collectif : approbation du RPQS
- 10 : Assainissement : Convention Beauregard
- 11 : Bibliothèque : renouvellement contrat PMB
- 12 : Contrats informatiques
- 13 : Personnel : Mise en place du compte épargne temps
- 14 : Personnel : Création d'un poste d'animateur pour le centre de loisirs
- 15 : Personnel : Lignes directrices
- 16 : Désignation des membres de l'AFR Neuillé Le Lierre- Reugny-VILLEDOMER
- 17 : Remboursement Logement éco

Questions diverses

Après s'être assurée que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Madame Chantal GONZALEZ-BOURGES, Maire déclare la séance de conseil municipal ouverte à 20 h 05.

Approbation compte rendu :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 16 novembre 2020 et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans modification.

N° 087 / 2020 – Compte rendu du Maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 portant compétence « PLU » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastrées :

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| D 1321 5 AV DES TILLEULS | DIA n°037 276 20 R0015 du 16/11/2020 |
| ZR 115 LA FARDELLERIE | DIA n°037 276 20 R0016 du 24/11/2020 |

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

N° 088/2020 – Construction ALSH : Travaux supplémentaires : avenants et travaux de raccordement

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Dans le cadre de la réalisation des travaux de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il y a lieu de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

Lot n°8 – Electricité : Entreprise BIGOT : avenant n°1 – Objet : complément de réseaux pour liaison informatique entre mairie et ALSH pour mise en réseau ordinateurs et internet (hors téléphonie).

Lot n°9 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : Entreprise SANI CLIMAT : avenant n°1 – Objet : raccordement gaz entre nouveau et ancien compteur/branchement pour compléter la prestation de GRDF.

Ces modifications entraînent les variations financières suivantes :

| | | | marché H.T | avenant N°1 HT | Total marché H.T |
|---------|---------------------------------|-------------|-------------|----------------|------------------|
| Lot n°8 | Electricité | BIGOT | 19 113,75 € | 985,50 € | 20 099,25 € |
| Lot n°9 | Chauffage Ventilation Plomberie | SANI CLIMAT | 39 065,70 € | 1 197,97 € | 40 263,67 € |

Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires concernant le raccordement d'eau potable. Madame Le Maire présente le devis de la SAUR dont le montant doit être revu à la baisse compte tenu de prestations qui ne seraient peut-être pas nécessaires, soit un montant maximum de 3 742,79 € TTC (4 491,35 € TTC).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 afférent au lot n°8 **Electricité** présenté par l'entreprise BIGOT – ZA Croix Boissée – 1-3 rue Cuper – 41 000 BLOIS, moyennant la somme de 985,50 € HT (soit 1 182,60 € TTC) portant ainsi le total du marché à 20 099,25 € HT (soit 24 119,10 € TTC).

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 afférent au lot n°9 **Chauffage Ventilation Plomberie** présenté par l'entreprise SANI CLIMAT- 6, rue de la Gratiolle – ZA Les brosses II – 37 390 LARCAY, moyennant la somme de 1 197,97 € HT (soit 1 437,56 € TTC) portant ainsi le total du marché à 40 263,67 € HT (soit 48 316,40 € TTC).

- **ACCEPTE** le devis de la société SAUR pour un montant maximum de 3 742,79 € TTC (4 491,35 € TTC).

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant se rapportant à cette affaire.

N° 089/2020 – Finances : Créances admises en non-valeur

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un état a été transmis par la Trésorerie de Château-Renault présentant la liste des impayés au titre de la redevance d'assainissement pour les exercices 2017, 2018 et 2019. Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres du fait d'un reste à recouvrer inférieur au seuil.

Le montant total des titres, objet d'une demande en admission en non-valeur par le comptable sur le budget « assainissement » s'élève ainsi à **25,95 €**.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'état des créances irrécouvrables transmis par le Receveur municipal de Château-Renault s'élevant à 25,95 € € ;

- **DECIDE** d'admettre en créance éteinte la somme 25,95 €. Cette somme sera mandatée au compte 6541.

N° 090/2020 – Finances : Budget Principal : Décision modificative n°3

Sans objet

N° 091/2020 – Cimetière - Tarifs 2021

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur. Elle propose de maintenir les tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs actuels suivant à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Concession pour 2 m² de terrain (2m x 1m)
 - Trentenaire : 180.00 €
 - Cinquantenaire : 280.00 €
 - Droit de superposition (y compris pour une urne) : 150.00 €
- Columbarium : une case pouvant contenir 2 à 3 urnes de dimension standard
 - Concession de 30 ans : 450.00 €
 - Concession de 50 ans : 550.00 €
 - Taxe par urne supplémentaire : 150.00 €
- Cavurne ou cavotin : caveau cinéraire avec dalle en granit du Tarn (0.60 x 0.60), permettant le regroupement de 4 urnes (maxi) de dimensions courantes
 - Concession de 30 ans : 550.00 €
 - Concession de 50 ans : 650.00 €
 - Taxe pour urne supplément. : 150.00 €
- Jardin du souvenir : - stèle en granit du Tarn - :
 - Taxe pour le dépôt de cendres (donnant droit à l'apposition sur le mur contigu du cimetière d'une « plaque souvenir » d'un format réglementé, étant précisé que l'acquisition et la pose de la plaque souvenir sera à la charge des intéressés) : 60.00 €

N° 092/2020 - Location salles communales – tarifs 2021 et tarif matinées dansantes

Madame le Maire donne lecture des différents tarifs actuellement appliqués propose de maintenir ces tarifs sans augmentation à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle rappelle également le tarif de location de la salle des fêtes aux associations dénommées **le Club de la Belle Epoque** et **l'Amicale des Séniors**, dans le cadre des matinées dansantes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire sans augmentation les tarifs appliqués à ce jour.
- **FIXE** comme suit le montant des tarifs de location des salles communales :

| TARIFS | habitant commune | | habitant hors commune | | vin d'honneur ou réunion |
|--|------------------|---------|-----------------------|---------|-----------------------------|
| | 1 jour | 2 jours | 1 jour | 2 jours | Commune et hors.cne |
| ESPACE VILLA DOMERII (Salle des fêtes) | | | | | |
| location | | | | | |
| Le Caveau et le Chai (grande salle et salle du bar) | 300,00 | 450,00 | 550,00 | 700,00 | 65,00 |
| Le Chai (salle du bar) | 110,00 | 150,00 | 195,00 | 225,00 | 45,00 |
| Office (cuisines) | 97,00 | 120,00 | 145,00 | 165,00 | |
| nettoyage | | | | | |
| Le Caveau et le Chai (grande salle et salle du bar) | 170,00 | | | | |
| Le Chai (salle du bar) | 100,00 | | | | |

2020/96

| | | | | | |
|---|--------------------|--------|--------|--------|-----------|
| Office (cuisines) | 140,00 | | | | |
| caution | | | | | |
| Le caveau + le Chai salle des fêtes - totalité - | 600,00 | | | | |
| Le Chai (salle du bar) - uniquement | 360,00 | | | | |
| but lucratif (en supplément) | | | | | |
| salle du bar | 110,00 | | | | |
| Salle Sainte Antonia | Location vaisselle | | | | |
| location | 150,00 | 200,00 | 250,00 | 320,00 | 20 € |
| nettoyage | 140,00 | | | | |
| caution | 360,00 | | | | |
| Halte cyclo touristique | | | | | |
| Location (Uniquement aux habitants de la commune) | 110,00 | 150,00 | / | / | 55,00 (1) |
| Caution | 360,00 | | | | |

(1) Tarif préférentiel (1 jour) proposé si location de l'espace VILLA DOMERII le même jour

- **DECIDE** de maintenir le tarif de la location de la salle des fêtes mise à la disposition des associations : le Club de la Belle Epoque et l'Amicale des Séniors, soit **170.00€** par matinée dansante.
- **RAPPELLE** que la salle Sainte Antonia n'est pas destinée à être prêtée aux associations de façon récurrente. Elle pourra toutefois l'être ponctuellement selon certaines conditions (prêt en semaine, association en lien avec la pratique d'un sport). Chaque demande fera donc l'objet d'une étude particulière. Le règlement sera donc complété selon ces dispositions.
- **DECIDE** que le chèque de caution sera remis 15 jours après le jour de l'évènement pour lequel la salle aura été louée. Le règlement sera donc complété selon ces dispositions.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

N° 093/2020 – Gestion Parc du Moulin : Tarifs 2021

Madame le Maire fait savoir qu'il y a lieu, dès maintenant de prévoir le fonctionnement de l'aire réservée aux camping-cars et de la halte cyclo-touristique pour la saison 2021.

Il est décidé que dans un premier temps, durant la période d'ouverture des sanitaires, un agent communal passera sur place et assurera l'entretien des sanitaires pendant 1 heure par jour.

Il est rappelé que les jours où le Parc du Moulin est loué pour des manifestations privées, la gratuité est faite aux camping-cars et vélo.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'ouvrir la halte cyclo-touristique **du 15 mai au 30 septembre** (sous réserve de la situation sanitaire).

DECIDE de reconduire sans augmentation les tarifs appliqués actuellement durant cette période, à savoir :

- Camping-car : la nuitée (donnant accès aux sanitaires) = **8.00 €**
- Cycliste avec possibilité d'installer une petite tente : la nuitée (donnant accès aux sanitaires) = **5.00 €**

N° 094/2020 – Assainissement collectif – tarifs de la redevance– à compter du 1^{er} janvier 2021

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune met directement en recouvrement la redevance assainissement due par les usagers du service assainissement collectif au vu du relevé des consommations d'eau fourni par la société SAUR.

2020/97

Ainsi, il y a lieu de fixer les tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021. Madame le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs en vigueur et donc de fixer les tarifs comme suit :
 - ✓ abonnement annuel : **50.00 €**
 - ✓ prix par m3 d'eau consommé : **1.50 €**
 - ✓ forfait annuel à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits à **30m3 par personne vivant au foyer** quelque soit la surface de l'habitation et du terrain pour le calcul de la part variable (sachant que l'abonnement annuel sera aussi facturé).
- **PRECISE** qu'en cas de départ le prorata appliqué pour la facturation sera le prorata réel au jour du départ.

N° 094bis /2020 – Assainissement collectif – Participation pour l'assainissement non collectif (PAC)– à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil municipal a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C), qui sera à la charge :

- des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement,
- des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la P.A.C pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes à **2 450 €** par logement, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la P.A.C est le raccordement au réseau. Cette participation est non soumise à la TVA.
- **DIT** que les recettes seront recouvrées par émission d'un titre à l'encontre du propriétaire et inscrites au budget assainissement.

(Arrivée de Sandrine CAILLAC et Michel DIGUET à 20 h 56).

N° 095/2020 – Assainissement collectif : Approbation du Rapport annuel 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement (RPQS)

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux décrets du 2 mai 2007 et du 29 décembre 2015, Madame le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement (RPQS) pour l'exercice 2019.

Entendu cette présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement (RPQS) pour l'exercice 2019 tel que présenté.

N° 096/2020 – Assainissement : Convention avec le Domaine de Beauregard

Madame le Maire rappelle les termes de la convention actuellement en vigueur entre la Commune et le domaine de Beauregard. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2020, elle propose de la reconduire pour l'année 2021 selon les mêmes modalités. Elle précise que celle-ci sera reconduite de façon tacite pour les années suivantes le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de la convention entre la commune et le domaine de Beauregard selon les modalités ci-dessus présentées.

N° 097/2020 – Bibliothèque : renouvellement contrat PMB

Madame le Maire rappelle qu'un contrat annuel d'assistance informatique est nécessaire pour le fonctionnement de la bibliothèque. Le prestataire PMB ZI de Mont/Loir-Château du Loir à 72500 Montval sur Loir propose un contrat annuel d'hébergement et d'assistance ainsi que la sécurisation annuelle par certificat. Ainsi, le coût global de cette prestation s'élève à 520,00 € HT (624,00 TTC).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de poursuivre le contrat annuel d'assistance passé avec PMB ZI de Mont/Loir-Château du Loir à 72500 Montval sur Loir selon les conditions exposées pour une durée d'1 an à compter de la date de signature du devis. Le coût est de **520,00 € HT** (soit **624,00 € TTC**).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat correspondant.

N° 098/2020 – Renouvellement Contrats informatiques

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Denis SEYNAEVE, 1^{er} adjoint :

Il convient de renouveler et d'adapter les contrats informatiques pour les services administratifs en ce qui concerne d'une part, la maintenance du parc informatique et la messagerie, et d'autre part, le serveur informatique et la sauvegarde des données.

Il est proposé de retenir la proposition de la société FEPP (37 530 Pocé sur Cisse) pour la maintenance du parc informatique et la messagerie décomposée comme suit :

- Evolution de la messagerie : 418 € HT – 501,60 € TTC
- Mise à jour des postes informatiques : 1 340,97 € HT – 1 609,16 € TTC
- Renouvellement du contrat antivirus pour un montant de 419,70 € HT – 503 € TTC (pour 2 ans)

Il est proposé de retenir la proposition de la société REX ROTARY (37 Joué Les Tours) pour le serveur informatique et la sauvegarde des données pour un montant de 265 € HT par trimestre (location du matériel avec prestation de maintenance) sur une période de 21 trimestres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir les propositions des sociétés FEPP et REX ROTARY telles que mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats et devis correspondant.

N° 099/2020 – Personnel : Compte Epargne Temps (CET) – modalités de mise en œuvre

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,*

2020/99

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Sous réserve de l'avis du comité technique ;

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement;
- de jours R.T.T ;
- de l'ensemble des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires et heures complémentaires).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

N° 100/2020 – Personnel : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial pour l'accueil de Loisirs

L'assemblée délibérante,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent d'animateur assurant la direction du centre de loisirs « La cave aux Loups » dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 17,42 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la réflexion concernant l'évolution des compétences enfance/jeunesse sur le moyen terme justifiant ainsi le recours d'un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3-4°.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier des qualifications nécessaires pour l'encadrement d'un centre de loisirs ainsi que d'une expérience en tant qu'animateur et directeur / directeur adjoint de centre de loisirs et sa rémunération sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 101/2020 – Ressources Humaines : Lignes directrices de gestion des ressources humaines

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui instaure et définit les lignes de gestion,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnel des emplois, des effectifs et des compétences),

- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Les critères des lignes de gestion des ressources humaines pour la promotion interne / avancement de grade sont :

2020/101

- liés à l'exercice des fonctions de l'agent (position hiérarchique de l'agent / encadrement direct ou indirect / fonctions de tuteur exercées auprès d'un apprenti ou stagiaire école au cours des 2 dernières années civiles)
- liés à la formation de l'agent (diplôme / obtention d'une VAE / jours de formation professionnelle dans les 3 dernières années civiles)
- liés à l'appréciation de l'agent (nombre de propositions valables au titre de la promotion interne / ordre de priorité dans la collectivité sur ce grade)
- liés à la carrière de l'agent (expérience acquise dans la fonction publique / mode d'accès dans le cadre d'emplois actuel / valorisation des efforts de l'agent depuis l'accès à son cadre d'emploi actuel / admissibilité au concours d'accès au grade visé ou à un concours de niveau équivalent ou supérieur)
- autres : lettre de motivation / rapport de l'autorité territoriale (exclusivement dans le cadre de la promotion interne)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les critères des lignes de gestion des ressources humaines (promotion interne et avancement de grade),
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre des lignes de gestion des ressources humaines.

N°102/2020 - Désignation représentants à l'Association Foncière de Remembrement de NEUILLE-LE-LIERRE -REUGNY- VILLEDOMER (A.F.R)

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la reconstitution de tous les bureaux des Associations Foncières de Remembrement.

Il y a donc lieu de désigner un représentant des propriétaires siégeant dans le bureau de l'A.F.R de Neuillé-le-Lierre-Reugny-Villedômer. Madame le Maire précise qu'elle se propose siéger au bureau de l'AFR en tant que représentante du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE : Monsieur Emilien PROUST, domicilié au lieudit « Les Fresnes » à 37110 CROTELLES,
En qualité de représentant des propriétaires au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuillé-Le Lierre-Reugny - Villedômer

N°103/2020 – Logement 2 rue des vignes : remboursement intervention sur poêle

Madame le Maire indique que la locataire du logement communal situé 2 rue des vignes a fait procéder au changement d'une pièce défectueuse sur le poêle à granulés. Madame le Maire propose le remboursement de l'intervention qui s'élève à 200,45 € TTC partant du principe que ce type de maintenance incombe au propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le remboursement de l'intervention en direction de la locataire du 2 rue des vignes pour un montant de 200,45 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette affaire.

Questions diverses :

- SMAEP : RPQS
Présentation par Denis SEYNAEVE
- Police municipale
Il est rappelé que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de la police judiciaire.
Ils peuvent de ce fait constater et verbaliser des infractions (par exemple : problèmes de stationnement, etc.)
- Site Internet : il est envisagé la refonte du site internet par une société spécialisée. Le coût s'élèverait à environ 1 310 € HT (le site appartiendrait à la commune et serait personnalisé).
- Travaux
 - o Fibre : Présentation de la réclamation sur les travaux sur le parking de l'épicerie ceux-ci n'étant pas satisfaisant, ils doivent être repris – une équipe sera donc sur place à compter de jeudi prochain).
 - o ALSH : Présentation de l'avancée des travaux : les branchements gaz ont été réalisés et les compteurs délacés. Les travaux de terrassement débutent.
 - o Pont de 16 m : Début des travaux de réparation après accord du dossier par l'assurance.
- Demande de local
Présentation d'une demande de local pour une activité professionnelle (esthéticienne) : il est proposé de louer la salle Sainte Antonia.
- Demande de location de salle communale pour un loto en 2021
- Borne WIFI
Présentation d'une proposition d'installation d'une borne de libre accès Wifi dans la commune.
- Information : pompiers
Compte tenu du contexte sanitaire, la vente de calendriers par les pompiers ne peut se faire à domicile. Une demande est faite pour établir un dépôt de calendriers à la mairie.
- Commission "Cavités 37"
Résumé du déroulement de la dernière commission : la cotisation au titre de l'année 2021 s'élève à 78 centimes par habitant. Il est à noter l'adhésion d'une nouvelle commune et le retrait de 2 communes. Un nouveau géologue vient d'être embauché.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 05.

Le prochain conseil aura lieu le 19 janvier à 20 h 00.